



**Service Académique de Prévention en Santé,
Sécurité et Conditions de Travail**

SAP2SCT

N° SG-I24-00053

Affaire suivie par :

Richard MICARD

Tél : 0262 48 13 86

Mél : sap2sct.secretariat@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 18 décembre 2024

Le recteur

à

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames, messieurs les chef(fe)s d'établissements,

Objet : Déploiement et mise en œuvre des modèles académiques du Registre Santé Sécurité au Travail (RSST) dans les EPLE avec une dématérialisation programmée pour la rentrée scolaire 2026

Pièce jointe : modèle académique de RSST Personnels pour le second degré

Références :

- Article 3-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Article 3-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Face à l'hétérogénéité des modèles de Registre Santé Sécurité au Travail (RSST) actuellement utilisés dans les EPLE et en vue d'une dématérialisation à venir de ce registre, le Secrétariat Général déploiera à compter de mars 2025 un nouveau modèle de RSST à destination de l'ensemble des établissements du second degré de l'académie.

1- Objectifs du RSST

Le Registre Santé Sécurité au Travail (RSST) permet :

- aux personnels et aux usagers de signaler tout dysfonctionnement ou toute situation anormale correspondant aux 39 risques professionnels identifiés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- d'assurer la traçabilité du suivi du problème signalé et de la mise en œuvre des actions de prévention ;
- de conserver un historique des signalements et de leur traitement (utile dans la démarche d'évaluation des risques professionnels (DUERP)).

La liste des 39 risques professionnels figure en page 3 du modèle académique joint en annexe.

2- Format et accessibilité du RSST

Le RSST est organisé en deux registres distincts :



- un « RSST Personnels » tenu à la disposition de l'ensemble des agents,
- un « RSST Usagers » tenu à la disposition de l'ensemble des usagers.

Le Service Académique de Prévention en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SAP2SCT), l'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail (ISST) et les membres de la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration Académique (FS CSA-A) ont accès au RSST.

La localisation et le mode de fonctionnement du RSST sont communiqués aux agents et aux usagers par voie d'affichage.

Le RSST est accessible pendant toute l'amplitude des horaires d'ouverture de l'EPL.

Les deux modèles académiques (RSST Personnels et RSST Usagers) seront fournis sous format numérique remplissable à la mi-février 2025.

3- Fonctionnement du RSST académique

Le RSST permet de signaler tout dysfonctionnement ou toute situation anormale concernant :

- l'aspect immobilier,
- la propreté et l'hygiène,
- la sécurité,
- les risques d'accidents corporels ou de maladies professionnelles,
- les conditions de travail.

Il est tenu par l'assistant de prévention (AdP) de l'établissement.

A chaque signalement, le signalant renseignera :

- ses nom et prénom,
- la date et l'heure de l'observation,
- le risque observé, si le signalant est un personnel,
- une description de la situation sans indiquer de noms,
- des propositions d'améliorations.

Si le signalant est un usager, le risque observé sera renseigné par l'AdP.

La fiche de signalement suivra un cheminement entre les différents acteurs de prévention dont le détail figure dans le RSST académique joint en annexe.

Une synthèse trimestrielle des signalements est élaborée par l'AdP et présentée en Commission d'Hygiène et Sécurité (CHS) pour les lycées et en conseil d'administration pour les collèges.

En fin d'année scolaire l'AdP élabore une synthèse annuelle des signalements, datée et signée par le chef d'établissement. Cette synthèse est déposée sur l'espace dédié afin d'être consultable par le SAP2SCT, la FS CSA-A et l'ISST.



4- Calendrier de déploiement du RSST

- Déc. 24 : Diffusion par le secrétariat général de la circulaire académique à tous les chefs d'établissements.
- Déc. 24 -Janv. 25 : Formation de tous les Assistants de Prévention (AdP) par bassin.
- Fév. 25 : Envoi par le Service Académique de Prévention Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SAP2SCT) du nouveau modèle académique de RSST.
- Mars 25 : Mise en œuvre du nouveau modèle académique.
A compter de cette date, seul ce modèle sera conforme.
- 25-26 : Formation d'une demi-journée, sur candidature individuelle, des chefs d'établissements et des Secrétaires Généraux d'EPLÉ.

Je vous prie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur de région académique, recteur
d'académie et par délégation,
L'adjointe au secrétaire général,

signé

Valérie Fruteau de Laclos
18/12/2024 15:57



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL SECOND DEGRÉ

Observations et suggestions relatives à la prévention des
risques et à l'amélioration des conditions de travail



*À disposition de l'ensemble des personnels de
l'établissement*

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'EPL

Code UAI

Adresse

N° de téléphone

Courriel

Référent de la
collectivité de
rattachement

Nom Prénom :

Tél. :

Courriel :

Le Registre Santé Sécurité au Travail (RSST) permet de signaler tout dysfonctionnement ou toute situation anormale concernant :

- l'aspect immobilier,
- la propreté et l'hygiène,
- la sécurité,
- les risques d'accidents corporels ou de maladies professionnelles,
- les conditions de travail.

Il est tenu par l'/les Assistant(s) de Prévention (AdP) de l'établissement.

ASSISTANT(S) DE PRÉVENTION

1^{er} AdP	
2^{ème} AdP	
3^{ème} AdP	
4^{ème} AdP	
Contact	

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- **Décret n° 82-453** du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (art. 3-2)
- **Décret n° 85-603** du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (art. 3-1)
- **Décret n° 2020-1427** du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État (art. 59)

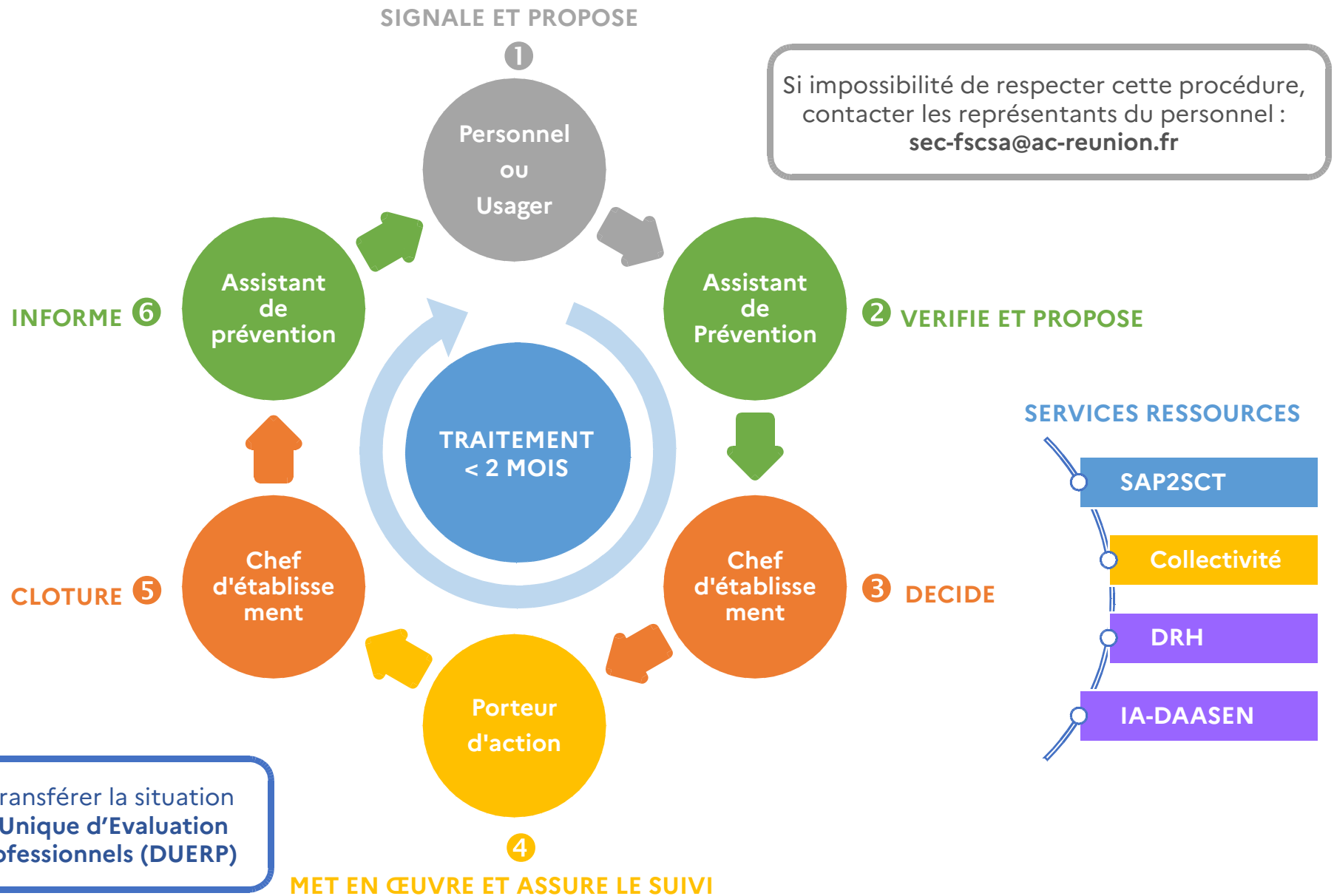
En aucun cas ne doivent être citées nommément des personnes dans les signalements et dans les observations. Une utilisation abusive du dispositif pourrait exposer son auteur à des sanctions administratives ainsi qu'à des poursuites judiciaires, notamment en cas de dénonciations calomnieuses ou diffamatoires.

LISTE DES RISQUES IDENTIFIABLES DANS LE RSST

1	Risque amiante	21	Risque de chute d'objets
2	Risque biologique	22	Risque de chute de hauteur
3	Risque chimique	23	Risque de noyade
4	Risque chimique lié à l'utilisation de produits CMR	24	Risque lié à l'ambiance thermique
5	Risque de brûlure thermique	25	Risque lié à l'éclairage
6	Risque électrique	26	Risque lié à la qualité de l'air
7	Risque explosion	27	Risque lié au bruit
8	Risque incendie	28	Risque lié au travail sur écran
9	Risque lié aux rayonnements optiques	29	Risque lié aux déplacements internes
10	Risque lié à l'utilisation de produits pyrotechniques	30	Risque lié aux interventions isolées
11	Risque lié à la manipulation d'outils	31	Risque lié aux vibrations
12	Risque lié aux automatismes	32	Risques psychosociaux
13	Risque lié aux fluides et équipements sous pression	33	Risque agression / agissement sexiste
14	Risque lié aux gestes répétitifs	34	Risque lié à l'alcool, drogues, médicaments, tabac
15	Risque lié aux postures de travail	35	Risque lié à la co-activité et à l'intervention d'entreprises extérieures
16	Risque lié aux rayonnements ionisants	36	Risque lié à la présence d'animaux
17	Risque lié à la manutention manuelle	37	Risque routier
18	Risque lié à la manutention mécanique et au lavage	38	Risque sanitaire : transmission de maladies, infections, allergies
19	Risque mécanique	39	Risque lié aux champs électromagnétiques
20	Risque d'asphyxie		

CIRCUIT DE TRAITEMENT DES FICHES

REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL – SECOND DEGRÉ



ETAPES DE TRAITEMENT

1	<p>Un personnel ou un usager :</p> <ul style="list-style-type: none"> signale une situation problématique en matière de santé et sécurité au travail, propose des solutions d'amélioration. 			
2	<p>L'Assistant de Prévention (AdP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> vérifie la conformité du signalement, propose des mesures de prévention. 			
3	<p>Le chef d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> décide des mesures de prévention à appliquer et vise la fiche RSST, identifie le porteur d'action qui sera chargé de la mise en œuvre des mesures et en assurera le suivi. <p>Si nécessaire, il peut contacter différents services ressources pour le conseiller. Pour contacter le SAP2SCT : conseiller.prevention2nddergre@ac-reunion.fr</p> <p>L'AdP :</p> <ul style="list-style-type: none"> remet la fiche dans le RSST afin qu'elle puisse être consultée par tout personnel (ou usager pour le RSST Usagers), informe le signalant des mesures de prévention arrêtées par le chef d'établissement. 			
4	<p>Le porteur d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> met en œuvre et assure le suivi des mesures de prévention, consigne le suivi de la mise en œuvre sur la fiche RSST. 			
5	Selon la situation	<p>Le chef d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> clôture et vise la fiche RSST 	lorsque	<ul style="list-style-type: none"> La fin de la mise en place des mesures intervient dans un délai inférieur à 2 mois
		<p>Le chef d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> clôture et vise la fiche RSST transfère la situation au DUERP 	lorsque	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre se poursuit au-delà d'un délai de 2 mois Les mesures de prévention mises en place ne permettent pas d'obtenir un niveau de risque acceptable Aucune mesure de prévention n'a pu être identifiée
6	<p>L'AdP :</p> <ul style="list-style-type: none"> remet la fiche clôturée dans le RSST afin qu'elle puisse être consultée par tout personnel (ou usager pour le RSST Usagers), informe le signalant de la clôture de la fiche. 			

L'**AdP** ⇒ réalise une synthèse trimestrielle des signalements au RSST et la présente en CHS (ou en CA)

⇒ réalise une synthèse annuelle des signalements au RSST, visée par le **chef d'établissement**

** Les synthèses sont déposées sur l'espace dédié **

Relevé d'observations ou de suggestions relatif à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail

NOM DE L'EPL	CODE UAI	N° DE FICHE	PAGE
		P-24.25-	1 / 3

OBSERVATEUR

Nom et Prénom	
Qualité ou fonction	

SIGNALEMENT

Date		Heure	
Lieu			
Risque observé	<input type="text"/>		
Description			
Propositions d'améliorations			

NOM DE L'EPLÉ	CODE UAI	N° DE FICHE	PAGE
		P-24.25-	2 / 3

SUIVI DES OBSERVATIONS ET/OU DES SUGGESTIONS

ASSISTANT DE PRÉVENTION

Mesures de prévention proposées :

Date de transmission au chef d'établissement :

CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Mesures provisoires éventuelles

Dans l'attente du choix et de la mise en place de mesures de prévention pérennes, les mesures provisoires suivantes sont mises en œuvre :

Date :

Signature :

NE PAS UTILISER LA
FONCTION SIGNER SUR
ADOBE ACROBAT READER

Mesure(s) de prévention retenue(s)

Date :

Signature :

NE PAS UTILISER LA
FONCTION SIGNER SUR
ADOBE ACROBAT READER

Intervention :

Éducation Nationale

Collectivité

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	CODE UAI	N° DE FICHE	PAGE
		P-24.25-	3 / 3

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE		
Date	Action(s)	Réalisée(s) par

CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
Clôture	
<input type="checkbox"/>	Problème résolu
<input type="checkbox"/>	Problème en cours de résolution (délai de mise en œuvre des mesures supérieur à 2 mois) ⇒ Situation de travail transférée dans le DUERP le <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Problème non résolu ⇒ Situation de travail transférée dans le DUERP le <input type="text"/>
Fiche clôturée le : <input type="text"/>	Cachet et signature : <input type="text"/>

ANNEXE 1 - LISTE DES RISQUES IDENTIFIABLES DANS LE RSST

1	Risque amiante	21	Risque de chute d'objets
2	Risque biologique	22	Risque de chute de hauteur
3	Risque chimique	23	Risque de noyade
4	Risque chimique lié à l'utilisation de produits CMR	24	Risque lié à l'ambiance thermique
5	Risque de brûlure thermique	25	Risque lié à l'éclairage
6	Risque électrique	26	Risque lié à la qualité de l'air
7	Risque explosion	27	Risque lié au bruit
8	Risque incendie	28	Risque lié au travail sur écran
9	Risque lié aux rayonnements optiques	29	Risque lié aux déplacements internes
10	Risque lié à l'utilisation de produits pyrotechniques	30	Risque lié aux interventions isolées
11	Risque lié à la manipulation d'outils	31	Risque lié aux vibrations
12	Risque lié aux automatismes	32	Risques psychosociaux
13	Risque lié aux fluides et équipements sous pression	33	Risque agression / agissement sexiste
14	Risque lié aux gestes répétitifs	34	Risque lié à l'alcool, drogues, médicaments, tabac
15	Risque lié aux postures de travail	35	Risque lié à la co-activité et à l'intervention d'entreprises extérieures
16	Risque lié aux rayonnements ionisants	36	Risque lié à la présence d'animaux
17	Risque lié à la manutention manuelle	37	Risque routier
18	Risque lié à la manutention mécanique et au lavage	38	Risque sanitaire : transmission de maladies, infections, allergies
19	Risque mécanique	39	Risque lié aux champs électromagnétiques
20	Risque d'asphyxie		